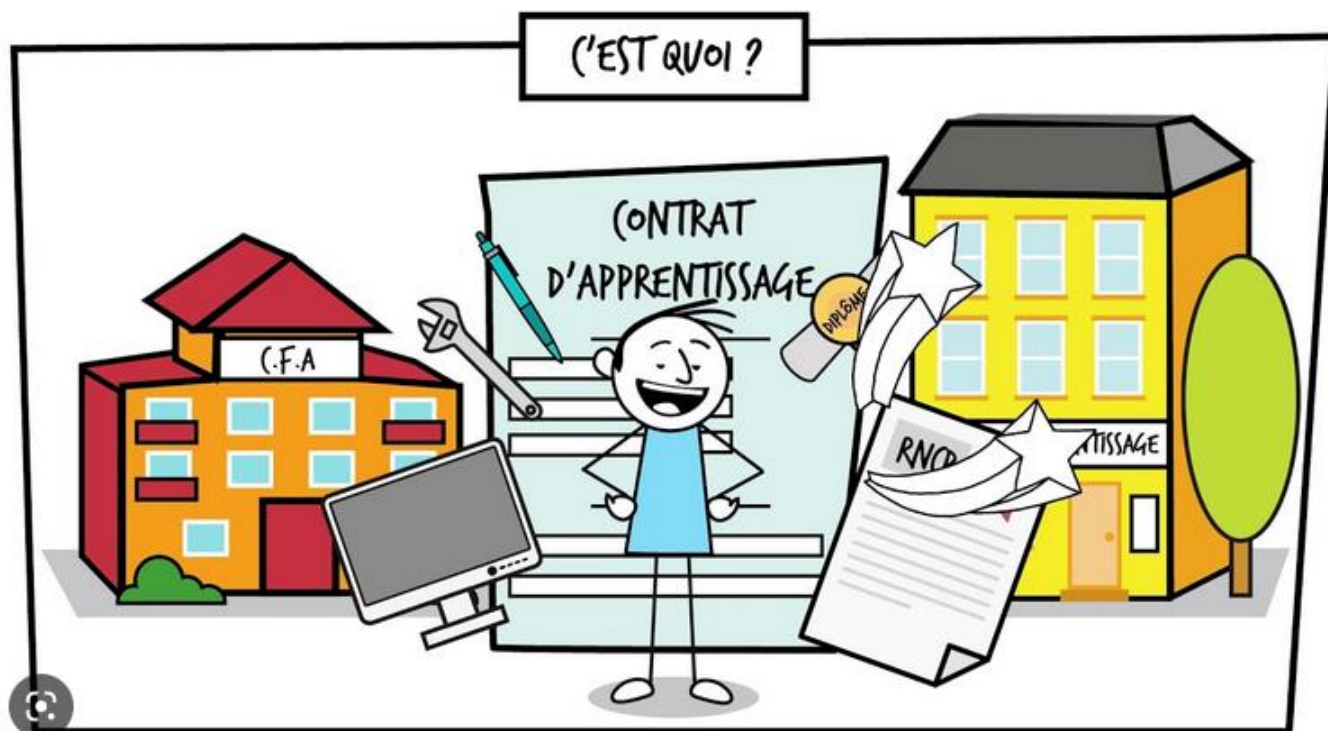


PRÉSENTATION DE L'ALTERNANCE :

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



www.enilv74.com

Suivez-nous :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Qu'est-ce que c'est?



- Contrat d'apprentissage = contrat de travail
- Durée de 1 à 3 ans
- Tout jeune âgé de 16 à 29 ans
- L'apprenti = salarié de l'entreprise



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



www.enilv74.com

Suivez-nous :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Et la signature, comment on fait?

4 étapes:

1. Remplir et signer avec l'entreprise le cerfa puis le renvoyer au CFA (centre de formation)
2. L'employeur fait une déclaration d'embauche
3. L'apprenti(e) passe une visite médicale du travail
4. Validation et enregistrement du contrat

Barème des salaires en apprentissage en 2022

Le montant du Smic mensuel brut au 01 août 2022 s'établit à 1 678,95 euros et la rémunération du contrat d'apprentissage s'établit dès lors comme suit en 2022 :

En 1 ^{ère} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
	453,32 €	721,95 €	889,84 €	1 678,95 €
En 2 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	654,79 €	856,26 €	1024,16 €	1 678,95 €
En 3 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*
	923,42 €	1 124,90 €	1 309,58 €	1 678,95 €

* En pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

+

- On est payé même pour être à l'école

- C'est concret (on apprend en entreprise)



- On va moins à l'école

- On passe un diplôme

- On trouve plus facilement du travail

-



- Il faut changer d'état d'esprit

- C'est dur car rythmes différents

- Il faut beaucoup travailler: en entreprise + à l'école



- On a moins de vacances qu'avant



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



www.enilv74.com

Suivez-nous :



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes



Les obligations de l'apprenti

- ❖ Travailler pour son employeur pendant la durée du contrat,
- ❖ Suivre régulièrement la formation,
- ❖ Prévenir et justifier toute absence,
- ❖ Respecter les règlements intérieurs

Les obligations de l'employeur

- ✓ Nommer un maître d'apprentissage,
- ✓ Assurer la formation pratique de l'apprenti,
- ✓ Participer à la progression de l'apprenti et le préparer pour les épreuves et examens finaux

En conclusion

L'apprenti= il doit avoir un comportement professionnel, la volonté de s'intégrer et montrer sa motivation

L'employeur= il doit avoir la volonté de transmettre ses compétences, ses savoirs et faire évoluer son apprenti

Il faut DIALOGUER



VRAI OU FAUX ???

Quand on n'est pas bon à l'école, il faut aller en apprentissage...

FAUX

L'apprentissage n'est pas une voie par défaut.
C'est un rythme difficile où il faut travailler autant qu'en voie scolaire....par contre, on apprend différemment!

VRAI OU FAUX ???

Trouver une entreprise d'alternance, c'est dur...

VRAI et FAUX

VRAI: il faut faire beaucoup de candidatures pour trouver.
Plusieurs entreprises peuvent refuser votre CV.
Si vous êtes mineur, c'est un frein supplémentaire!

FAUX: tout dépend dans quelle voie vous cherchez et quelle est votre mobilité géographique.

VRAI OU FAUX ???

Le rythme d'apprentissage, c'est:
2 jours en cours puis 3 jours d'entreprise....

FAUX

Chaque école organise les formations comme elle veut/peut. Le rythme d'alternance est donc très différent. Renseignez-vous auprès de votre futur centre de formation!

VRAI OU FAUX ???

Pour la rémunération, l'entreprise doit forcément appliquer le % prévu...

VRAI

La loi prévoit un % minimum de rémunération. L'entreprise doit appliquer la loi.
Par contre, elle peut aussi donner + si elle le souhaite ou si vous le négociez!

Fin de la présentation



Merci pour votre attention

37